

Toulouse, le 30 juin 2006

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



LETTRE DES AMIS n° 219

ISSN 0299-8890

11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site Internet de l'association : www.2a31.net
Courriel de l'association : amis.archives@laposte.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site Internet : www.archives.cg31.fr
Courriel : archives@cg31.fr

SOMMAIRE

Éditorial	1
Cours de paléographie	2
Conférence du 16 juin	2
Informations-expositions-conférences d'associations amies	2
Fédération historique de Midi-Pyrénées	4
Vient de paraître	5
Travaux de nos adhérents :	
1) Sous l'Ancien Régime, calculer l'épaisseur d'un mur... Quelle tuile !	6
2) Une plainte pour grossesse originale en 1666	9
3) Une agression à Caujac en 1843	11
Nouveaux membres	13
Paléographie	14
Chronique des Archives départementales et municipales	14

ÉDITORIAL

Chers Amis,

Notre mandat s'achèvera avec l'assemblée générale du samedi 7 octobre 2006 qui ouvrira l'année 2006-2007 (année des 25 ans de notre association).

Vous recevrez au mois de septembre la *Lettre n° 220* qui servira légalement de convocation à l'assemblée générale (avec joints un compte rendu financier et un pouvoir à nous retourner si vous ne pouvez pas y assister) et qui vous apportera également le calendrier des activités du mois d'octobre – spécialement les cours de paléographie.

En ce mois de juin, nous avons atteint nos 300 adhérents. C'est donc avec optimisme que nous allons préparer le programme du prochain exercice.

Un grand merci à tous ceux qui nous accompagnent et nous font confiance.

La permanence reprendra le mercredi 20 septembre.

Bonnes vacances à tous. Venez nombreux à l'assemblée générale.

Geneviève Moulin-Fossey

ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

COURS DE PALÉOGRAPHIE

Les cours reprendront en octobre 2006 pour un nouveau cycle (d'octobre 2006 à juin 2007).

Les dates des premiers cours du mois d'octobre vous seront communiquées au début du mois de septembre dans la *Lettre n° 220* qui sert de convocation pour notre assemblée générale.

Bonnes vacances à tous.

CONFÉRENCE DU 16 JUIN

Les Archives nationales : de l'hôtel de Soubise à la cité de Pierrefitte

Nous remercions vivement Monsieur Gérard Ermissé, conservateur général du patrimoine, ancien directeur du CHAN, qui, avec une grande simplicité et beaucoup de talent, nous a conté les deux cents ans d'histoire des Archives nationales.

Nous les avons visitées en images, de l'hôtel de Soubise à l'hôtel de Rohan, des grands dépôts au dernier projet d'agrandissement : la cité de Pierrefitte.

Nous avons ainsi mieux compris tous les problèmes qui se posent aux conservateurs : du dépôt des documents, au tri, en passant par leur conservation et leur communication au public. La projection de quelques photographies de manuscrits anciens, dont certains concernaient notre région, a conclu cette très belle conférence.

Monsieur Ermissé nous a conviés à organiser une visite des Archives nationales pour leur 200^e anniversaire en 2008. Nous y réfléchissons sérieusement.

Nous remercions aussi Monsieur le doyen de la faculté de droit, qui avait délégué Monsieur Nielidov pour nous accueillir, ainsi que Monsieur Philippe Delvit qui nous avait réservé l'amphithéâtre Marsan.

INFORMATIONS-EXPOSITIONS-CONFÉRENCES D'ASSOCIATIONS AMIES

Musée Saint-Raymond :

Exposition : **Tarraco, capitale de l'Hispania citerior**, du 5 juillet au 26 novembre 2006.

Présentée dans le cadre des échanges qui se sont multipliés et enrichis depuis une quinzaine d'années entre le Museu nacional arqueològic de Tarragone et le musée Saint-Raymond, cette exposition est une occasion unique de prendre conscience du progrès considérable accompli par nos voisins ibériques dans la connaissance du passé antique de leur pays, particulièrement celle de ses trois capitales romaines : Cordoue, Mérida et Tarragone.

L'exposition, conçue par le Museu nacional arqueològic de Tarragone, qui prête généreusement à Toulouse nombre de ses pièces les plus remarquables, reflète tous les aspects de ce patrimoine antique. Ainsi sont exposées pour la première fois en France des oeuvres d'art majeures apparues ces dernières années, comme, par exemple, les mosaïques des Muses de la

villa d'Els Munts ou le portrait de Néron César, fils aîné de Germanicus, retrouvé sur l'emplacement du forum de la colonie.

Ouvert tous les jours de 10 h à 19 h. Entrée : 4 euros.

Les Toulousains de Toulouse et Amis du Vieux Toulouse :

Exposition « **Toulouse, pages d'histoire** » : l'association *Les Toulousains de Toulouse* fête ses 100 ans,

à l'Ensemble Conventuel des Jacobins, jusqu'au 28 août 2006.

Ouvert tous les jours de 10 h à 19 h. Entrée : 5 euros.

Colloque du XV^e centenaire du Bréviaire d'Alaric :

Les 8-9-10 septembre 2006 au Centre d'animation d'Aire-sur-l'Adour :
Les fondements de la culture européenne, sous la direction de Michel Rouche, professeur émérite à l'université Paris IV-Sorbonne.

Vendredi 8 : à 9 h : Naissance d'un code de droit romain dans l'Europe barbare.
À 14 h : Le royaume wisigoth de Toulouse : une civilisation du droit et de la culture.
À 18 h 30 : *Le Bréviaire d'Alaric* aux origines de la culture juridique européenne.

Samedi 9 : à 9 h 30 : La réception du Bréviaire dans les royaumes d'Occident.
À 15 h : visite de l'église Sainte Quitterie (XI^e siècle).

Dimanche 10 : à 9 h 30 : La postérité du Bréviaire dans l'Occident médiéval.
Tél. mairie : 05 58 71 47 00.

Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS) :

Le CTHS organise les jeudi 26 et vendredi 27 octobre 2006 à Bourg-en-Bresse (Abbaye de Brou) deux journées d'étude sur le thème : « Héraldique et sigillographie ».

Au cours de ces journées, ouvertes à tous, mais plus spécialement destinées aux membres des sociétés savantes et aux adhérents des associations d'étude et de sauvegarde du patrimoine, des spécialistes feront le point sur l'état actuel des études héraldiques, sur l'évolution des méthodes et sur les perspectives actuelles de cette science très ancienne mais qui suscite actuellement un intérêt renouvelé.

Inséparable mais distincte de l'héraldique, la sigillographie pose aussi le problème de la conservation des témoignages, de l'analyse critique des matrices de sceaux conservés mais aussi de l'étude des signes d'authentification des documents à l'époque moderne.

L'importance de ces « sciences auxiliaires de l'histoire » dans de nombreux domaines n'est pas à démontrer. Une actualisation des connaissances et des possibilités ouvertes par de nouveaux instruments de travail a cependant paru nécessaire.

Le programme détaillé de ces journées, ainsi que les modalités d'inscription et les indispensables renseignements pratiques seront disponibles début juillet sur le site Internet du CTHS : www.cths.fr.

FÉDÉRATION HISTORIQUE DE MIDI-PYRÉNÉES

La Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc, Pyrénées, Gascogne, regroupant les sociétés savantes des huit départements de la région Midi-Pyrénées, a été ravivée le 25 juin 2000 et se nomme désormais Fédération historique de Midi-Pyrénées.

Elle a pour objet de faciliter et de promouvoir l'activité des sociétés adhérentes dans le cadre régional. Chaque société reste indépendante et se gère selon ses statuts.

Il n'y a pas de droit d'entrée mais une cotisation annuelle.

Le conseil d'administration de quinze à trente membres, élus pour deux ans, dirige la Fédération et élit le bureau.

Actuellement, le bureau est composé des membres suivants :

Président : M. Jean-Pierre Amalric (Professeur émérite de l'Université de Toulouse II – Le Mirail).

Vice-présidents : Mme Michèle Pradalier (Présidente de la Société archéologique du Midi de la France) ;

M. Jean Faury (Président de la Fédération des sociétés intellectuelles du Tarn).

Secrétaire : Mme Bernadette Suau (Conservateur général honoraire du Patrimoine).

Secrétaire adjoint : M. François Bordes (Directeur des Archives municipales de Toulouse).

Trésorier : Mme Sophie Malavieille (Conservateur aux Archives départementales de la Haute-Garonne).

La Fédération organise tous les ans un congrès dans une ville de la région, sur un thème choisi par la ou les sociétés organisatrices avec l'accord du conseil d'administration, et en publie les actes. Il est possible de se les procurer au Archives départementales de la Haute-Garonne.

Cette année, le congrès vient de se tenir à Sorèze les 23, 24 et 25 juin sur le thème « Histoire de l'industrie en Midi-Pyrénées, de la préhistoire à nos jours ».

Les Amis des Archives de la Haute-Garonne font partie de la Fédération historique de Midi-Pyrénées. Deux membres de notre association sont mandatés pour l'assemblée générale.

M. Pierre Vidal a été élu au conseil d'administration.

Dès à présent, nous vous annonçons que le prochain congrès (58^e) aura lieu les **14-15-16 juin 2007 à Toulouse**, sur le thème : « **Toulouse, une métropole méridionale : vingt siècles de vie urbaine** ».

Vingt siècles après sa fondation, Toulouse est une métropole dont la personnalité affirmée s'enracine dans son histoire.

Toulouse, la ville et son environnement territorial, ses habitants et leurs activités sociales, économiques et culturelles selon les époques, seront l'objet de la réflexion proposée aux chercheurs, aux érudits, à tous ceux qui s'intéressent à cette ville et à sa région, et qui souhaitent intervenir dans le cadre de ce 58^e congrès.

Les objectifs scientifiques retenus et soumis aux intervenants sont organisés autour des priorités suivantes :

- 1) Montrer les spécificités toulousaines à travers les âges, l'originalité des situations passées et présentes...
- 2) Faire état des recherches récentes menées dans plusieurs disciplines, sur la ville et son environnement, sur son histoire et ses réalités contemporaines...

Les débats seront organisés en huit ateliers dont les thèmes sont énoncés ci-après :

- 1) Territoires et urbanisme

- 2) Habitants et société
- 3) Pouvoirs et institutions
- 4) Activités et échanges
- 5) Religion et croyances
- 6) Création artistique et littéraire
- 7) Savoirs et transmission des connaissances
- 8) Images, représentations et art de vivre.

Vous êtes tous invités à participer à ce congrès. Ceux qui le désirent peuvent y faire une communication en répondant aux projets qui seront envoyés dans quelques mois.

Notre association y tiendra également un stand de librairie.

VIENT DE PARAÎTRE

1. Revue **Midi-Pyrénées Patrimoine** n° 7 juillet à septembre 2006

2. Nous avons tous entendu parler d'Attila ! Plus de trente livres ont été écrits sur ce conquérant mongol, qui faillit nous engloutir. Mais qui connaît le nom de celui qui mit fin au raz-de-marée des Huns ? C'est le général Aetius qui battit Attila aux Champs catalauniques, au cours d'une bataille gigantesque. Et pourtant aucun livre n'avait, à ce jour, été consacré à ce héros.

L'injustice est aujourd'hui réparée. Un livre vient de paraître, écrit par Gilbert Sincyr, l'un des animateurs du superbe musée archéologique de Villariès.

L'Épopée d'Aetius retrace la vie de notre romain, otage à Toulouse chez les Wisigoths, général en chef de la Gaule, vainqueur des Francs, des Burgondes, des Alains, vice-empereur et finalement assassiné par Valentinien III, jaloux de ses victoires. Et sa disparition entraîna celle de l'Empire.

Un livre remarquable, une épopée haletante, voilà de quoi nous replonger avec joie dans la fin de l'antiquité gréco-romaine. Et, cerise sur le gâteau, l'auteur tiendra une conférence publique sur ce sujet le vendredi 13 octobre 2006 à 20 h 30, dans la salle communale de Villariès.

L'Épopée d'Aetius est en vente au musée de Villariès (avec dédicace sur demande) ou par Mèl à : infos@dualpha.com ; 330 pages, 26 €+ 5 €de port.

Musée archéologique de Villariès (19 km au Nord de Toulouse) : ouvert toute l'année les samedis et dimanches de 14 h 30 à 18 h 30. En juillet et août : tous les jours de 15 h à 18 h.

3. Notre ami Hervé Terral, professeur de sociologie à l'université Toulouse-Le Mirail, vient de publier un nouvel ouvrage : *Antonin Perbosc, la langue d'oc à l'école et quelques autres textes sur la question*, Canet-en-Roussillon, Éd. Trabucaire, 2006. On peut se procurer ce livre, qui présente un grand nombre de textes méconnus de Perbosc en français ou en occitan (alors traduit) dans toutes les bonnes librairies et, tout particulièrement à Toulouse, à la Librairie Occitane Thourel, rue du Taur.

Par ailleurs, Hervé Terral vient d'être doublement récompensé par l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse – l'une des plus anciennes d'Europe puisque fondée en 1323 pour la défense de la langue occitane et l'esprit du « Gai Saber ». Il a d'une part obtenu une médaille d'argent pour son opuscule, préfacé par Antoine Prost, référence s'il en est dans le champ de l'histoire de l'éducation en France, *Hussards noirs en Midi-Pyrénées* (publication des Amis des Archives départementales de la Haute-Garonne, 2004) ; il a obtenu d'autre part un Prix spécial pour son ouvrage *La langue d'oc devant l'école. Choix de textes (1789-1951)*, préfacé quant à lui par l'un des maîtres des études occitanes, l'écrivain et universitaire Robert Lafont (Institut d'Études occitanes, 2005).

TRAVAUX DE NOS ADHÉRENTS

1) M. Louis LATOUR nous a adressé le texte suivant :

Sous l'Ancien Régime

Calculer l'épaisseur d'un mur ...

Quelle tuile ? !

Lors des premiers cours de paléographie, dans les années 80, nous avons appris que la mesure « **une tuile de pointe** », utilisée pour l'épaisseur d'un mur, correspondait à la longueur d'une tuile canal de l'époque soit, d'après Lebrun*, 18 pouces 4 lignes, environ 51,91 cm.

Nous n'avons pu trouver depuis aucun texte confirmant cette information. Mieux, l'étude approfondie de l'ouvrage de Lebrun la contredit formellement et permet même de calculer la valeur approchée d'une « **tuile de pointe** ».

Rapport entre « une tuile de pointe » et « une demi-tuile »

Page 51, Lebrun affirme que si les mortiers n'excèdent pas 3 lignes d'épaisseur, soit 1,05 cm, il entre :

112 tuiles dans chaque canne carrée de muraille de **demi-tuile** d'épaisseur (1) ;

168 tuiles dans chaque canne carrée de muraille d'**une tuile de pointe** d'épaisseur (2).

Pour une surface donnée de maçonnerie, par exemple la canne carrée, le volume **V** est proportionnel au nombre de briques utilisées et aussi à l'épaisseur **t** du mur.

Si nous désignons par **t** la mesure d'épaisseur « **une tuile de pointe** »

et par **t'** la mesure d'épaisseur « **une demi-tuile** »

nous avons donc :

$$\frac{V'}{V} = \frac{t'}{t} = \frac{112}{168} = \frac{2}{3}$$

d'où

$$t' = \frac{2}{3} t$$

$$\text{« 1 demi-tuile »} = \frac{2}{3} \text{ « une tuile de pointe »}$$

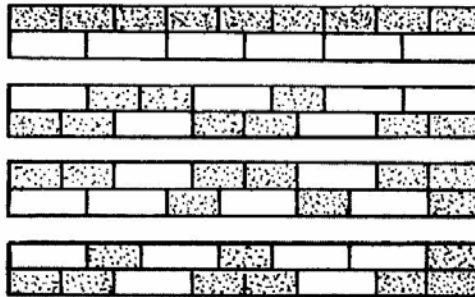
Ce rapport 2/3 n'est pas fortuit : il correspond à un rapport constant entre largeur et longueur des briques plates depuis l'Antiquité. Dans les briques romaines trouvées dans les fouilles d'Auterive, nous avons distingué trois modules distincts, mais dont le rapport largeur sur longueur est toujours très proche de 2/3 (ou 0,66...) :

	largeur	longueur	r
1 ^{er} module	24,2 cm	36,7 cm	0,66
2 ^e module	27	41,5	0,65
3 ^e module	30,3	45	0,67

Ce dernier module correspond aux briques dites « libyennes » utilisées en Italie du Nord.

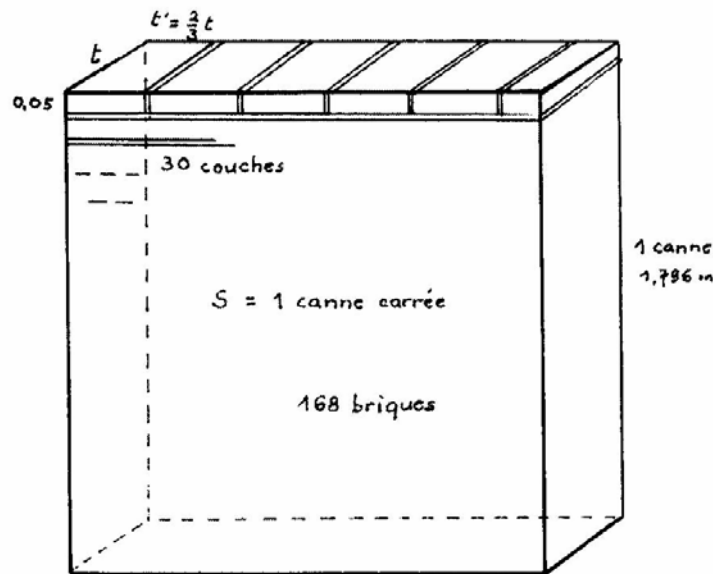
On retrouve ce rapport dans les briques *foraines* fabriquées en France sous l'Ancien Régime et mesurant 28 / 42 cm pour 5 cm d'épaisseur.

- Ce rapport $r = 2/3$ entre largeur et longueur :
- donne à la brique une structure équilibrée :
 - . r plus proche de 1 ne distinguerait pas suffisamment longueur et largeur,
 - . r plus proche de 0,5 donnerait une brique trop allongée donc plus fragile,
 - permet des combinaisons alternant largeur et longueur apparentes pour une même longueur :



Valeur approchée de la mesure « une tuile de pointe »

Dans le cas (2) exprimé par Lebrun, dans une canne carrée de mur (1,796 m au carré), les 168 briques sont disposées de façon que leur longueur t donne l'épaisseur du mur, leur petite face étant seule apparente.



Connaissant l'épaisseur des briques (5 cm) et celle des joints (1 cm environ), nous avons donc :

- sur la hauteur : 30 couches de briques de 5 cm soit 1,50 m) total : une canne
29 joints de 1 cm soit 0,29 m) (1,79 m)
- s'il y a entre 5 et 6 briques sur la longueur, il y a alors, par couche, 5 joints de 1 cm et il reste $1,796 - 0,05 = 1,746$ m de petites faces de brique mesurant chacune $2/3 t$ ou $0,66 t$.

D'où :

Volume de brique d'une couche :

$$\begin{aligned} & \text{Longueur de la couche} \times \text{épaisseur du mur} \times \text{épaisseur de la couche} \\ & 1,746 \quad \times \quad t \quad \times \quad 0,05 = 0,0873 t \\ \text{Volume total des briques du mur pour 30 couches : } & 0,0873 t \times 30 = 2,619 t \\ \text{Volume d'une brique : } & \text{longueur} \times \text{largeur} \times \text{épaisseur} \\ & t \quad \times \quad t' \quad \times \quad 0,05 \end{aligned}$$

$$\text{ou : } t \times 0,66 t \times 0,05 = 0,0333 t^2$$

Sachant, d'après Lebrun, que la maçonnerie comporte 168 briques nous avons donc :

$$\frac{\text{Volume total des briques du mur}}{\text{Volume d'une brique}} = 168$$

$$\text{ou : } \frac{2,619 t}{0,0333 t^2} = 168$$

$$\text{on en déduit } t = 0,468 146 \dots$$

$$\text{arrondi à } \boxed{t = 46,8 \text{ cm}}$$

$$\text{et } t' : t' = \frac{2}{3} \times 46,8$$

$$\boxed{t' = 31,2 \text{ cm}}$$

Si les prémisses de Lebrun sont exactes, nous pouvons donc conclure que l'unité « **une tuile de pointe** » mesure environ 46,8 cm et l'unité « **une demi-tuile** » mesure environ 31,2 cm :

1 tuile de pointe = 46,8 cm
1 demi-tuile = 31,2 cm

Il s'agit là de valeurs approchées. Les mêmes calculs avec des briques légèrement plus épaisses ou séparées par des couches de mortier un peu plus importantes, ne permettant que 29 couches de briques par canne carrée, donneraient $t = 45 \text{ cm}$ et $t' = 30 \text{ cm}$.

Ces unités dérivent peut-être des mesures des briques *libyennes*, 45 / 30 cm, dont la longueur est égale à un pied et demi et la largeur à un pied**, qui permettaient de construire des murs de 45 ou de 30 cm environ d'épaisseur selon que l'on choisissait pour celle-ci la longueur ou la largeur de la brique.

Le rapport entre ces deux mesures vérifie exactement les données du document des Archives départementales de la Haute-Garonne, 1 G 935 (pièce n° 28) :

« A deux tuyllles de poincte, le millier du tuyle plain faict deux canes et demye carrées de murailhe »

et

« A une tuylle et demye d'espaisseur en murailhe, le millier de tuylle plain faict troys canes carrées »

$$\begin{aligned} 2,5 \times 2 t &= 3 \times (t + 2/3 t) ? \\ 5 t &= 3 t + 2 t ? \\ 5 t &= 5 t \end{aligned}$$

Notes :

- * LEBRUN, *Les us et coutumes de la ville de Toulouse, avec des instructions pour connoître les matériaux et généralement tout ce qui concerne la bâtisse*, Toulouse, imprimerie Bernard Pijon, 1753.
- ** Raphaël de FILIPPO et Christian RICO, *La forme et la marque : la brique à Toulouse au I^{er} siècle de notre ère* in *Pallas* 46, 1997, p. 70.

À la Dalbade, au XVI^e siècle,

« Une tuile de poincte, qu'est de pam et demy »

Notre ami Henri Ginesty, que nous avons consulté au sujet de la définition de la **tuile de poincte**, nous a donné la réponse suivante :

« La seule venue à ma connaissance est celle contenue dans Graillot* qu'il tire du marché de construction du clocher de la Dalbade ainsi libellé : "*Item la agulhe se fera selon le pourtraict qu'est fait a la moderne de bonne tuile triade et d'espaisseur d'une tuile de poincte, qu'est de pam et demy*" (Me Guillaume de Agia, registre 1547-1549, f^o clxxv à clxxviii, ADHG 3E 52). Sans doute trouve t'on ailleurs la définition, mais je n'en connais pas d'autre. »

Au XVI^e siècle, à Toulouse, la **tuile de poincte** mesurait donc un pam et demi soit 22,45 + 11,22 = 33,67 cm environ.

1 pam et demi au milieu du XVI^e siècle, d'après de Agia,
1 pied et demi fin XVIII^e siècle, d'après Lebrun,
les deux mesures semblent incompatibles, même en tenant compte du fait qu'une normalisation intervenue au XVIII^e siècle avait augmenté les dimensions de plusieurs modules de briques.

Si certains « *amis des archives* » connaissaient d'autres documents relatifs aux **tuiles de poincte**, qu'ils aient la gentillesse de nous les communiquer et d'apporter ainsi... une brique de plus à nos recherches !

* Henri Graillot, « *Nicolas Bachelier, imagier et maçon de Toulouse au XVI^e siècle* », Bibliothèque méridionale, 2^e série, tome XIV, Toulouse, Privat, 1914, page 277.

2) M. Daniel RIGAUD nous a adressé le texte suivant :

UNE PLAINTÉ POUR GROSSESSE ORIGINALE

Lorsqu'on consulte des procès sous l'Ancien Régime, il est assez courant de rencontrer des plaintes déposées par des femmes non mariées, souvent jeunes, pour grossesse¹.

Ce type de plainte présente toujours, à quelques détails près, le même contenu. La plaignante, souvent une domestique, non mariée, a été séduite par un homme habitant fréquemment le même domicile qu'elle (autre domestique par exemple). Elle déclare avoir été

¹ On trouve aussi le terme de « gravitation » pour gravidité, ancien synonyme de grossesse, ou encore « rapt de séduction » lorsque la demoiselle a été enlevée avec ou sans son consentement.

persuadée de « condescendre à ses appétits charnels », non sans avoir longtemps résisté, et toujours sous la promesse d'un futur mariage. Parfois, elle précise qu'au moins la première fois, il n'a obtenu sa « dernière faveur » que par la force (ce qui s'appelle aujourd'hui un viol, mais qui n'est quasiment jamais désigné par ce terme dans les actes judiciaires au XVII^e siècle) et qu'elle a été « desflorée ». Parfois des témoignages accompagnent la plainte en apportant des preuves aux dires de la demoiselle plaignante. L'évènement déclenchant la procédure judiciaire est toujours l'état de la plaignante qui se trouve « enceinte des oeuvres » du séducteur ; celui-ci n'est plus du tout d'accord pour épouser sa conquête et il a même souvent quitté le secteur, sentant que les ennuis ne vont pas tarder à apparaître.

La plainte présentée ci-dessous est très surprenante pour deux raisons :

- 1) la plaignante est déjà mariée ; il n'y a aucun doute à ce sujet puisqu'elle est dite « femme de » et le nom de son mari est cité en précisant qu'il est né à Revel. S'il était décédé à cette date, on aurait eu « veuve de feu X ». Où était donc son mari ? Nous n'avons malheureusement aucune précision à ce sujet. On peut imaginer qu'il était à la guerre, engagé dans les armées du roi, à l'hôpital, fugitif, artisan éloigné pour son travail, ou bien encore étaient-ils séparés ? Nous ne le saurons probablement jamais.
- 2) elle affirme qu'elle a cédé à ses avances, non pas sous promesse de mariage (et pour cause puisqu'elle l'était déjà !) mais « sous promesse de récompense » !

La définition du mot récompense donnée par le *Larousse* : « ce dont on gratifie quelqu'un en reconnaissance d'un service rendu », prend ici un sens bien amusant et dans notre cas, la promesse ne pouvait consister qu'en un versement d'espèces. Cela ressemble fort à un cas classique de prostitution...

Comme nous allons le voir, le magistrat ne semble pas gêné par ce « détail », puisqu'il condamne le coupable à être arrêté et emprisonné, exactement comme dans la quasi-totalité de ce type d'affaires qui se règlent finalement par le versement d'une somme d'argent en dédommagement ou bien d'une pension destinée à couvrir les frais pour élever l'enfant. Cependant, il demande tout de même qu'une enquête soit faite sur le contenu de la plainte et la véracité des faits : « que du contenu en icelle sera enquis ».

Voici la transcription de ce document² :

« Plainte de grosse pour Marguerite Verdiguere contre Pierre Bigés, talheur d'habitz.

Du vingt neufviesme janvier mil six cens soixante six,

Marguerite Verdiguere, femme de Bernard Cathala natif de Rebel, eagée de vingt quatre ans ou environ, ouye en la plainte moienant seremant, la main mise sur les Saintz Evangilles Notre Seigneur, sur le contenu d'icelle comme s'ensuit, ayant esleu son domicile en Tholose, maison et personne de maistre Demolis, son advocat.

Dit soy plaindre contre Pierre Bigés, talhur d'habitz en Tholose, de ce que fait environ ung an qu'elle a esté sollicitée par ledit Bigés d'hobeir à ses volontés charnelles ; à quoi elle auroit tousjours resisté jusques au mois de julhet dernier qu'elle auroit esté de plus en plus pressée par ledit Bigés, et tant procedé qu'il l'auroit obligée d'aller coucher avec lui dans sa maison en Tholose où il l'auroit cognue charnellement à ses volontés, soubz promesse de reconpanse et

² ADHG B 3351 « inquisitions secrètes de la sénéchaussée de Toulouse », en cours de classement et de recotation. Sous ce terme, on trouve en fait des interrogatoires et pièces de procédure provenant de sacs à procès qui ont servi à l'instruction de procès devant le sénéchal de Toulouse. Malheureusement, on ne possède en général plus qu'une pièce, comme c'est le cas ici, alors qu'il devait en exister souvent plusieurs à l'origine.

du depuis³ continue à ses plaisirs et volontés comme dit est ; mesmes l'auroit obligée d'aller coucher pendant trois à quatre foix dans sadite maison, estant elle ensainte des oeuvres dudit Bigés depuis ledit mois de julhet, sans qu'il aye daigné affectuer à sa promesse verballe ; ains⁴ au contraire fait de grandes menasses contre elle en cas s'en plaindroit en justice, et de tant que tels exés ne doibvent estre tollerés, ains meritent punition pour en avoir reparation et justice, s'en plaint contre ledit Bigés. Recollé, a perceveré et n'a seu signer ny marquer.

[signé :] Depie
Cunegy (?)

Veü par nous, lieutenant principal, la present plainte, ordonnons que du contenu en icelle sera enquis et cependant que ledit nommé Pierre Bigés sera prins au corps⁵. À Tholose, le vingt neufviesme janvier mil six cens soixante six.

Celery, lieutenant principal. »

3) M. Michel DURAND nous a adressé le texte suivant :

Michel Durand de Saint Gaudens, dans des « papiers de famille », a relevé le texte suivant, daté du 30 juillet 1843, qui se révèle être un procès-verbal de police municipale, **concernant une agression à CAUJAC (31) sur le chemin du Vernès**.

Ce texte confirme bien que de tous temps, bien des « incivilités » étaient commises. Pas toujours par de frustes gaillards...

En dehors de l'identité des « agresseurs » mis en cause dans cette plainte, la teneur des divers témoignages souligne et met en lumière quelques aspects de l'activité campagnarde, au temps des récoltes estivales, quand les journées sont chaudes, longues et fatigantes.

On y relève :

- que la campagne est bien « peuplée » à cette fin juillet, le plaignant n'a pas de difficulté pour trouver plusieurs témoins dans un petit périmètre « de portée de voix » et vue,
- que le témoignage de Jeanne Massip, âgée de 13 ans, est bien pris en compte dans cette histoire d'adultes,
- que Jacqueline Demay, âgée de 18 ans, avait une activité de journalière, statut précaire et habituel,
- que le cinquième témoin, Marie Anne Rumeau, avait la qualité de « maître valette », pour être l'épouse du témoin suivant Jacques Sériba ? Ou bien avait-elle réellement les pouvoirs de cette fonction ? À noter qu'elle allait chercher du feu chez sa voisine, même en plein été ; il était donc toujours d'usage d'entretenir la braise de celui ci.

Voici la transcription de cet acte :

Mairie de CAUJAC

L'an mil huit cent quarante trois et le trentième jour du mois de juillet, à dix heures du matin, s'est présenté devant nous, Pierre Marie Jean Joseph Bepmale, maire de la commune de CAUJAC, le nommé Pousson Jean, âgé de dix huit ans, maître valet à la maitairie du Vernès appartenant à Mr Dernis, avocat à Muret. Lequel dit Pousson Jean nous auroit porté plainte que se retirant de gerboyer de la maitairie de Ramounichou appartenant également à Mr Dernis et passant par le chemin qui sépare la commune de CAUJAC de celle de Gailhac-Toulza vers les sept heures du soir, il fut arrêté par Anne Marty veuve Bordère, en face d'une de ses pièces, tenant une faussille à la main, lui disant de s'arrêter ou passer sur le vrai chemin. Celui-ci lui répondit : « je passe où mon maître m'a dit de passer » ; dès lors, avec sa faussille, elle coupa un émochoir sur la tête d'un bœuf et essaya de couper les courroies ; elle se permit même de lui lancer des pierres sur la charrète qui l'atteignirent sur la jambe droite. Poursuivant son

³ Depuis ce moment-là.

⁴ Mais.

⁵ Emprisonné.

chemin, il s'aperçut que l'émouchoir lui manquait ; il rétrograde et va honnêtement réclamer ledit émouchoir à Anne Marty et à Jeanne Bordère épouse Mauri Jean, mère et fille, lesquelles lui répondirent qu'elles ne l'avoient pas, qu'il devait être sur le lieu de la scène. Allons y, peut-être nous le trouverons. Ledit Pousson prend le devant et après avoir parcouru une courte distance, il se trouve assailli par les dites Anne Marty et Jeanne Bordère qui le renversèrent à terre, l'une le tenant au collet, l'autre par les jambes, la mère disant à sa fille : « Prends le par les parties génitales, nous tenons la caille, il faut la plumer » ; elles me déchirèrent le pantalon ainsi que la veste. Nous Maire, sur la plainte de Pousson Jean, lui avons demandé s'il ne pourroit point prouver par témoins tout ce qu'il vient de nous déclarer ; il nous a répondu qu'il en avoit, et qu'ils feroient leur déclarations à notre première réquisition. Sur ce, nous les avons appelés immédiatement et après les avoir questionnés un à un et séparément, ils ont fait les réponses suivantes :

1^{er} Guillaume Chène, âgé de quarante quatre ans, cultivateur habitant à la Gabache, commune de Gailhac-Toulza, dépose n'avoir pas vu le sieur Jean Pousson arrêté par Anne Marty, mais qu'il s'est rendu aux cris qu'il a entendu (on le tue) ; étant sur les lieux, il vit que Jean Pousson était entre les mains de Anne Marty et Jeanne Bordère sa fille aînée, et que ledit Jean Pousson avoit la veste et le pantalon tout déchiré. Déclare le sieur Guillaume Chène n'avoir vu autre chose, et ne savoir signer sa déclaration, de ce requis.

2^e La nommée Anne Portet, épouse de Massip Pierre, âgée de cinquante ans, habitant au Prince, commune de Caujac, déclare qu'elle entendit Anne Marty dire à Jean Pousson (arrête-toi) et un instant après elle se rendit aux cris (on le tue) ; elle a vu Anne Marty jeter dans un chaume un émouchoir à bœuf, elle a vu aussi Jeanne Bordère, fille d'Anne Marty, tenir Jean Pousson au collet d'une main, tenant à l'autre une cheville de charrue, Anne Marty tenoit le dit Jean Pousson par les jambes, il avoit son pantalon et sa veste déchirés. La ditte Anne Portet déclare ne savoir autre chose, et ne savoir signer sa déposition, de ce requis.

3^e Jeanne Massip, âgée de treize ans, habitante au Prince, commune de Caujac, dépose avoir vu Anne Marty arrêter Jean Pousson et lui lancer des pierres sur la charrète qui l'atteignirent aux jambes. Elle déclare aussi avoir vu laditte Anne Marty avec une faucille à la main, couper l'émouchoir d'un bœuf et s'essaya de couper les courroies du joug ; elle déclare aussi que Jean Pousson se trouvant assailli, descendit de dessus la charrette et lança à son tour une pierre à Anne Marty ; elle a vu Anne Marty emporter l'émouchoir du bœuf, un instant plus tard, elle entendit ces mots (on le tue).

4^e Jacqueline Demay, âgée de dix huit ans, demeurant à Vixarrou, commune de Caujac, dépose que venant de la journée à la Gabache elle entendit ces mots (on le tue), qu'aussitôt elle se rendit sur les lieux de la scène, elle vit Anne Marty donner un coup de pied sur le bas ventre de Jean Pousson. Ce dernier étoit colleté par Anne Marty et Jeanne Bordère mère et fille ; elle vit aussi Jeanne Bordère couverte de sang. Déclare ne savoir autre chose et ne savoir signer.

5^e Marie Anne Rumeau, épouse de Jacques Sérîbe, âgée de quarante ans, demeurant à Marty, commune de Caujac, maître valette, dépose qu'elle alloit chercher du feu chez Anne Marty, et qu'elle entendit Jean Pousson dire à Anne Marty et Jeanne Bordère sa fille (rendez-moi l'émouchoir du bœuf), nous ne l'avons pas répondirent elles, il faut aller le chercher sur le lieu de la scène. Dès lors, Jean Pousson prends le devant, Anne Marty et Jeanne Bordère le suivant de près ; lorsqu'ils furent à une très petite distance, Jeanne Bordère prend au collet le sieur Pousson Jean et Anne Marty par les jambes, le culbutent et le jettent à terre, lui déchirant le pantalon et la veste ; Anne Marty disoit à sa fille : « Prends le par les parties génitales, il faut

plumer la caille. » Marie Anne Rumeau déclare aussi qu'auparavant cette lutte, Jeanne Bordère n'étoit point blessée, déclare ne savoir autre chose et ne savoir signer sa déposition.

6° Jacques Sérîbe, âgé de trente cinq ans, demeurant à Marty, maître valet de Mr.Gauja, commune de Caujac, dépose qu'étant au bois du sieur Richard, il entendit Anne Marty proférer des jurements, étant dans un excès de colère, et lorsqu'elle vit Jean Pousson arriver avec la charrète sur le chemin de la Gabache, en face d'un de ses biens, et où ledit Pousson avoit l'usage de passer, elle lui dit (arrête toi). Pousson voulant continuer son chemin, Anne Marty passe devant les bœufs, tenant une faussille à la main, elle coupe un émochoir d'un beuf, le prit et le jetta dans un chaume voisin, puis elle lança des pierres à Jean Pousson sur la charrète. Jean Pousson se trouvant blessé descend et se munit d'une pièce de charrète ; « vous badinez sans doute » dit-il à Anne Marty, « laissez-moi donc passer » ; Anne Marty prenant une seconde pierre, elle vouloit lui en assainir un coup ; cependant elle la laissa tomber à terre, et faisant quelques pas en avant, elle dit à Jean Pousson : « C'est ici que tu devais passer et non sur ma propriété. » Ledit Sérîbe a dit ne savoir autre chose et ne savoir signer sa déposition.

Comme de pareils faits méritent répression et que par de tels moyens la sûreté publique est compromise, nous Maire, obtempérant à la réquisition du sieur Jean Pousson, nous avons dressé sur sa demande le présent procès-verbal, qui sera enregistré au désir de la loi, et présenté à Monsieur le Procureur du roi qui en donnera telle suite qu'il avisera. Ledit Jean Pousson a déclaré ne savoir signer de ce requis par moi. À Caujac, ce jour, mois et an que d'autre part.

[cachet de la mairie de Caujac]

Bepmale aîné, maire

NOUVEAUX MEMBRES DE NOTRE ASSOCIATION

Mme Marie Barasc
Mme Emmanuelle Soudais
M. Pierre Denis
M. Pierre César
M. Pierre Bouyssou
M. Norbert Lignon
M. Yves Rière
M. Fabien Micoloo
M. Guy Poussy

Communes :
Mairie de Bouloc
Mairie de Nouelles
Mairie de Saint-Rome
Mairie de Beaufort
Mairie de Mons
Mairie de Saint-Martory
Médiathèque de Saint-Lys.

PALÉOGRAPHIE



Voici quelques extraits des cours de paléographie de Mme Sophie Malavieille des 18 mai et 22 juin 2006 (ADHG 1 G 606 ; 4 septembre 1584) :

Et premierement un grand croys des trespasés de boys garnie de platines d'argent avec un crucifix d'argent les deux bras d'argent rompus

Et premierement, une grand croys des trespasés de boys garnie de platines d'argent avec un crucifix d'argent, les deux bras d'argent rompus,

Un drap de morts de tafetas blanc la croys de satin blanc et armoyries

Un drap de velours figurat noyr avec la croys de velours blanc et armoyries

Une cotte de femme satin rouge et amoyry

un drap de morts de tafetas blanc, la croys de satin blanc (et) armoyries,
un drap de velours figurat noyr avec la croys de velours blanc (et) armoyries,
une cotte de femme satin rouge et amoyry,

Une pierre de marbre blanc enchassée de boys

une pierre de marbre blanc enchassée de boys,

Un tapis servant de couverture au grand autel

un tapis servant de couverture au grand autel,

CHRONIQUE DES ARCHIVES

A) Archives départementales :

1) Les archives électroniques

Un nouveau défi : l'archivage des données produites ou reçues sous forme électronique.

Avec l'introduction des nouvelles technologies dans les collectivités et dans les administrations, beaucoup de documents autrefois tenus sous forme papier sont aujourd'hui gérés sous forme électronique. Ainsi les traditionnels documents servant à enregistrer des

affaires ont été remplacés par des bases de données performantes permettant d'enregistrer, de rechercher et d'éditer tout ou partie d'un dossier. Les exemples sont nombreux : registres d'immatriculation des véhicules, fichier de la sécurité sociale, etc.

Mais les registres ne sont pas les seuls types de documents à se présenter désormais sous forme électronique. Depuis la loi du 13 mars 2000, l'écrit électronique peut avoir la même valeur probante que l'écrit papier, à condition que les documents soient signés avec un système de signature électronique conforme aux décrets d'application de cette loi. Suite à ces dispositions, le gouvernement a lancé le plan ADELE en 2004 (soit ADministration ELEctronique) qui vise à améliorer les relations entre les usagers et les administrations et entre les administrations. Ce programme a eu pour effet la dématérialisation de plusieurs procédures administratives et donc de documents bien connus des salles de lecture : actes d'état civil, dossiers de marchés publics, actes et délibérations des collectivités, actes notariés, etc. Ces programmes de dématérialisation consistent à ne produire et à ne s'échanger des documents que sous forme électronique, via des réseaux sécurisés. Remplir sa feuille de déclaration d'impôt en ligne par exemple est une des mesures de dématérialisation du programme ADELE.

Attention ! Sauvegarde n'est pas archivage !

Vos disquettes, clés USB, cédéroms, bandes magnétiques et logiciels ne sont pas éternels et leur contenu doit être régulièrement transféré (migration) sous des formats standards (JPEG, XML, PDF-A) et sur de nouveaux supports.

La sauvegarde est l'action quotidienne qui consiste en la copie à l'identique de supports pour prévenir toute défaillance technique, tandis que l'archivage est une action sur le long terme qui consiste à sélectionner et à pérenniser les données présentant un intérêt pour la documentation historique de la recherche.
--

La collecte et la conservation de cette nouvelle forme d'archives est le fruit d'un travail commun entre les Archives départementales et les administrations versantes (gestionnaires des dossiers et informaticiens). Il est essentiel d'avertir les Archives départementales de toutes mises en place d'applications nouvelles ou de programmes de dématérialisation des procédures administratives, car il est souvent difficile et coûteux de mettre en oeuvre des extractions de données sous un format pérenne *a posteriori*.

Authenticité, fiabilité et intégrité

Cette démarche a pour but de :

► **conserver la valeur probante des documents sur le long terme et donc l'authenticité d'un document.**

► **conserver et communiquer les données électroniques sur le long terme en palliant l'obsolescence rapide des logiciels, supports et matériels informatiques (fiabilité).**

Les Archives départementales doivent définir en accord avec les administrations quelles données seront à conserver sur le long terme, si possible dès la mise en place des applications ou des processus de dématérialisation. Il s'agit ensuite d'extraire les données sélectionnées de leur environnement logiciel d'origine, souvent propriétaire, vers un format conforme au standard d'échange pour les archives électroniques et d'assurer, au fur et à mesure des évolutions technologiques, des migrations de format et de support.

► **prévenir contre les purges ou enregistrement par écrasement des données utiles à la recherche (intégrité)**

Au moment de la déclaration à la CNIL, celle-ci demande aux administrations d'extraire régulièrement les données nominatives des applications en vue de protéger la vie privée des

personnes. Les Archives départementales sont autorisées à conserver ces données à des fins statistiques ou de recherche historique (loi archives — Code du Patrimoine).

Pour en savoir plus :

Le programme ADELE : <http://www.adele.gouv.fr>

Les Archives de France : <http://www.archivesdefrance.gouv.fr>, rubrique archives électroniques

Le groupe Pérennisation de l'information numérique : <http://vds.cnes.fr/pin/>

2) Les salles de lecture des Archives départementales de la Haute-Garonne fermeront au public du 1^{er} juillet au 16 juillet 2006.

Du lundi 17 juillet au vendredi 1^{er} septembre, les horaires d'ouverture de la salle de lecture principale seront tous les jours de 8 h 30 à 17 h sans interruption. Pendant cette période, les horaires de la salle de lecture des microfilms et de celle de Saint-Gaudens ne changent pas.

Afin d'offrir un meilleur service et toutes les places de la salle de lecture des microfilms aux chercheurs qui profitent des congés d'été pour faire leur généalogie, le prêt inter-services des microfilms de l'état civil est suspendu pendant les mois de juillet et août (microfilms envoyés par les Archives de la Haute-Garonne dans d'autres services d'Archives et microfilms reçus des autres départements).

3) Journées européennes du patrimoine : « Faisons vivre notre patrimoine ».

Les Archives départementales, 11 boulevard Griffoul-Dorval, ouvriront leurs portes au public les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2006 de 14 h à 18 h.

Descriptif des animations proposées : visites guidées ; exposition de documents ; présentation des fonds numérisés : état civil, cadastre, collections photographiques ; visite de l'atelier de reliure ; atelier de paléographie ; atelier de moulage de sceaux et atelier d'écriture pour les enfants ; mise en scène – lecture de documents d'archives ; vente d'ouvrages et de sceaux.

L'antenne du Comminges, 7 avenue du Général Leclerc 31800 Saint-Gaudens, ouvrira ses portes au public le samedi 16 septembre de 14 h à 16 h.

Descriptif des animations proposées : visites guidées ; présentation des fonds ; présentation de documents ; vente d'ouvrage et de sceaux.

B) Archives municipales :

Fermeture annuelle : du 14 au 31 juillet inclus.

Horaires d'été : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h du 5 juillet au 4 septembre 2006.

L'exposition « **Collections préservées dans les coulisses des lieux de mémoire** », photographies de Chantal Vey, sera en visite libre du 8 septembre au 30 décembre 2006 ; ouverture de 14 h à 17 h du lundi au vendredi et le samedi de 13 h à 18 h.

Pour les « **Journées européennes du patrimoine** », nos locaux seront ouverts le samedi 16 septembre de 13 h à 18 h et le dimanche 17 septembre de 10 h à 12 h et de 13 h à 18 h. Une visite du bâtiment aura lieu toutes les heures. Visite libre de l'exposition aux horaires d'ouverture du bâtiment.